



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0 (limites maximales de résidus concernant des matières actives homologuées sur des denrées importées)

N° de demande : 2005-4341
Catégorie : B, sous-catégorie 5.0 (limites maximales de résidus concernant des matières actives homologuées sur des denrées importées)
Produit : Fongicide de qualité technique Pyriméthanil
N° d'homologation : 28010
Matière active (m.a.) : Pyriméthanil
N° de document de l'ARLA : 1414092

Contexte

Le pyriméthanil (numéro d'homologation 28010) est contenu dans la préparation commerciale fongicide Scala 400 SC utilisée aux États-Unis pour lutter contre certains microorganismes vecteurs de maladies touchant diverses cultures. Le pyriméthanil est homologué au Canada depuis le 24 août 2005.

But de la demande

Le but de cette demande est d'établir des limites maximales de résidus (LMR) pour couvrir les résidus de pyriméthanil sur et dans les amandes et les pistaches importées.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise pour cette demande puisque le pyriméthanil est déjà homologué au Canada.

Évaluation sanitaire

Des évaluations de la toxicologie et de l'exposition professionnelle ou occasionnelle ne sont pas requises pour cette demande, car celle-ci vise à préciser les LMR d'une m.a. actuellement homologuée au Canada pour des denrées importées.

Afin de pouvoir appuyer la fixation de LMR pour des denrées importées, on a soumis des données d'essais sur le terrain dans les principales régions des États-Unis où l'on cultive des amandes.

Recommandations relatives aux limites maximales de résidus

Les recommandations relatives aux LMR concernant les résidus de pyriméthanil sur et dans des denrées importées sont fondées sur les orientations présentées dans le projet de directive PRO2005-04, *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides (LMR) à la lumière de données d'essais sur le terrain.*

On précise, au tableau 1, des LMR pour couvrir les résidus de pyriméthanil sur et dans les denrées importées en se fondant sur les LMR établies aux États-Unis et les concentrations maximales de résidus observées dans les denrées traitées.

Tableau 1 Sommaire des données d'essai utilisées pour fixer les LMR concernant le pyriméthanil						
Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (kg m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus de pyriméthanil (ppm)		LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max		
Amande	Application foliaire 2,4	30	0,05	0,135	-	0,2

Évaluations environnementale et de la valeur

Des évaluations environnementale et de la valeur ne sont pas requises dans le cas des demandes de fixation des LMR à l'importation.

Conclusion

Après examen de toutes les données disponibles, on recommande une LMR de 0,2 ppm pour couvrir les résidus de pyriméthanil sur et dans les amandes importées. Les données obtenues lors d'essais sur des cultures d'amandes peuvent être extrapolées au cas des pistaches importées. Par conséquent, on recommande également une LMR de 0,2 ppm pour tenir compte des résidus de pyriméthanil sur et dans les pistaches importées. Les résidus sur et dans les denrées importées qui ne dépassent pas les LMR recommandées ne poseront pas de risque sanitaire inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Liste des études soumises par le titulaire

1109500 2005, Frozen Storage Stability of Pyrimethanil (AE B100309) in Almond Nut Meat Using GC/MS, Enviro-Test Laboratories/Xenos Division, XEN04-61, DACO: 7.3

Autres renseignements consultés

719151 2002, Magnitude of Pyrimethanil Residues In or On Almond Raw Agricultural Commodities Resulting from three Applications of SCALA® USA, 2001, US Almond RAC trials, Aventis CropScience, Residue Chemistry Department, 01AN27795, MRID: 45657108, DACO: 7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.